


Bulletin d'inscription à la Brocante du Dimanche 19 août 2018 de 14H à 19H
Route de Roubaix à Lecelles
organisée par JFM Studio

Coupon-réponse à retourner à M. Mme BEYAERT Philippe 1238 Route de Roubaix 59226 LECELLES
avant le vendredi 17 août  06 21 09 62 76 / 06 15 16 14 03 philippebeyaert59@gmail.com

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : : _____ Mail : : _____ @ _____

Nombre d'emplacement(s)

1 5 euros 2 10 euros 3 15 euros 4 20 euros ou plus : _____

Joindre la photocopie de votre pièce d'identité avec le règlement espèces ou chèque à l'ordre de J.F.M. Studio

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal). Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : _____ le : ____ / ____ / 2018

Signature

suivie de la mention « Lu et approuvé »

✂ _____

Règlement de la brocante organisée par J.F.M. Studio

Art.1 : La manifestation est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal). Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être muni d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art.3 : Les riverains de la Route de Roubaix et du Clos de la Chapelle ont priorité pour occuper l'emplacement directement situé en face de l'entrée principale de leur habitation dans les mêmes conditions c'est-à-dire après avoir réservé auprès du responsable de la brocante.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire d'inscription à la brocante est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art.7 : L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé et payé. L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 12H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité d'organisation sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.9 : Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : Sont interdits à la vente : les animaux, les cassettes DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique, propos incitant à la haine raciale, les armes à feu, armes blanches, munitions, pistolets à plombs ou à billes, engins explosifs, copies d'œuvre, objets contrefaits

Art.11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Comité d'organisation n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité d'organisation.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, sans dépôt de marchandises invendues ou déchets et devra libérer au plus tard à 19H. Il est recommandé de ne pas remballer avant l'heure de fin, sauf autorisation du responsable du placement.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le comité organisateur et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les places réservées et non occupées à 14 H seront relouées sans aucun recours.

Art. 19 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au 1238 Route de Roubaix avant le : vendredi 17 août 2018 accompagnées de leur règlement et de la photocopie de la pièce d'identité.

Art. 20 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quel que soit les conditions météorologiques.

Art. 21 : J.F.M. Studio réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis pour l'association, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

Aucune vente de produits alimentaires, de fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non, ne sera tolérée.

J.F.M. Studio vous remercie pour votre compréhension, pour votre présence et vous souhaite une bonne après-midi.